



ARRETE N° 2023 - 172
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
162ème FETE des MARINS
Samedi 27, Dimanche 28
et Lundi 29 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Police,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, les Samedi 27, Dimanche 28 et Lundi 29 Mai 2023, à l'occasion de la 162ème Fête des Marins, il importe de prendre des dispositions particulières,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation dans les deux sens et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature CHARRIERE DE GRACE (pour sa partie située sur la Commune de Honfleur) de 09h00 à 23h30, le SAMEDI 27 et le DIMANCHE 28 MAI 2023, et de 06h00 à 18h30, le LUNDI 29 MAI 2023.

La déviation pourra se faire par la rue Bucaille et la rue Charrière du Puits, sauf pendant le passage du défilé du lundi (aller et retour).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, afin de faciliter le passage du cortège allant de l'Eglise Sainte Catherine pour la messe solennelle vers la Stèle des Marins pèris en mer, le Dimanche 28 Mai 2023, de 11h30 à 12h15, selon l'itinéraire suivant : Place Sainte Catherine, Rue des Logettes, Quai des Passagers, arrivée Jetée de l'Ouest.

ARTICLE 3 : Une zone d'atterrissage temporaire pour hélicoptère (DZ) sera mise en place sur la Digue Ouest, près du Sas Ecluse, ainsi qu'un Poste médical avancé, sur le terrain de football situé Allée Paul PANIER, pendant la durée de la 162ème Fête des Marins.

ARTICLE 4 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Mai 2023,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

